



## DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

### I Cadre de la décision

x Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, en application des articles 7 §4, 53 et 70§2

x Autre(s) texte(s) juridique(s) donnant compétence à l'autorité délégante :

Décret du 1<sup>er</sup> février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur, article 23

Si l'autorité délégante tient sa compétence d'un supérieur hiérarchique, indiquez les références de la décision :

### II Identification

A. Pour l'autorité délégante qui décide d'accorder délégation

- Nom, Prénom : KAUFMANN Chantal
- Grade et/ou Fonction : Directrice générale
- Entité : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique (DGENORS)

B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation

- Nom, Prénom : GILLIARD Etienne
- Grade et/ou Fonction : Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement de promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance
- Entité : DGENORS

### III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Articles de l'AGCF de 1998 ou d'autres textes juridiques	Description
7 §1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup>	Accorder les congés annuels de vacances et les congés exceptionnels, accorder les congés de circonstances et pour force majeure pour son service général.
7 §1 <sup>er</sup> , 3 <sup>o</sup>	Approuver les états de frais de route et de séjour pour le personnel de son service général
7 §1 <sup>er</sup> , 5 <sup>o</sup>	Autoriser le déplacement du personnel et signer les réquisitoires SNCB pour son service général.
52 §1 <sup>er</sup> , al1, 1 <sup>o</sup> , a	Signer les bons de commandes et les lettres relatives aux commandes pour son service général
52 §1 <sup>er</sup> , al1, 1 <sup>o</sup> , c	Signer la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission pour son service général.
52 §1 <sup>er</sup> , al1, 2 <sup>o</sup>	Délivrer les copies et extraits de documents déposés aux archives de son service;
52 §1 <sup>er</sup> , al1, 3 <sup>o</sup>	Approuver les dépenses et recettes de toute nature qui sont de la compétence du Centre de coordination et de gestion des fonds structurels pour l'enseignement de promotion sociale institué par le décret du 1 <sup>er</sup> février 2008.
52 §1 <sup>er</sup> , al1, 4 <sup>o</sup>	Ordonnancer les dépenses et recettes qui sont de la compétence du Centre de coordination et de gestion des fonds structurels pour l'enseignement de promotion sociale institué par le décret du 1 <sup>er</sup> février 2008.
52 §1 <sup>er</sup> , al1, 5 <sup>o</sup>	Approuver les bordereaux introduits par les sociétés de transports en commun, du chef des transports effectués pour son service général.
70 §1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup>	Signer diplômes, certificats et attestations d'études pour les secteurs d'études concernés dans le service général mentionné ci-avant
70 §1 <sup>er</sup> , 15 <sup>o</sup>	Approuver des activités pédagogiques ou de formations du personnel enseignant, assimilées aux charges de cours (...)
70 §1 <sup>er</sup> , 16 <sup>o</sup>	Apprécier les intitulés de diplômes en fonction de la spécialité à enseigner (...)

70 §1 <sup>er</sup> , 17°	Octroyer des dispenses du titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement (...)
70 §1 <sup>er</sup> , 18°	Désigner les membres et les délégués de la CF siégeant dans les Commissions d'examen habilitées à délivrer les certificats d'aptitude pédagogique à l'enseignement (...)

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité délégante et de l'autorité déléguée  
(Facultatif)

Les suppléants mentionnés recevront copie de la présente.

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Nom, Prénom : ALBERT Michel
- Grade et/ou Fonction : Directeur général adjoint expert du Service de Coordination du Financement et du Suivi budgétaire de l'Enseignement supérieur
- Entité : DGENORS

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.  
*Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.*

VI. Durée de la délégation.

*Par défaut la date de signature de ce formulaire sera retenue comme date d'entrée en vigueur.  
Si la délégation a une durée déterminée lors de la rédaction de la décision, veuillez préciser la date de fin.*

- Date de début : 15 septembre 2017
- Date de fin :

Date et signature de l'autorité déléguée

Date et signature de l'autorité délégante


ETIENNE GILLIARD



Directeur général adjoint

15/09/2017

CHANTAL KAUFMANN



15/09/2017

Directrice générale

Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations, **nous vous demandons de faire parvenir, dans les plus brefs délais, une copie de ce formulaire à votre correspondant en délégations.**

Cette démarche doit être accomplie par l'autorité délégante.

Les modifications en ce compris la date de fin de la délégation (s'il s'agit d'une délégation à durée non déterminée) devront être communiquées au moyen du présent formulaire.

Afin de rencontrer le principe de continuité du service public, en cas de nécessité fonctionnelle, il est prévu que le Secrétaire général et les Administrateurs généraux peuvent, moyennant un acte écrit et préalable, déléguer à des agents relevant de l'entité qu'ils dirigent toute compétence qui peut faire l'objet d'une subdélégation jusqu'au rang 12 inclus.

Lorsque le bénéficiaire de la délégation est absent, et que les suppléants sont également absents, il est prévu que l'on remonte dans la hiérarchie.

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : [delegations@cfwb.be](mailto:delegations@cfwb.be).